



Retrait bancaire après décès

Par **thibault noziere**, le **31/10/2018** à **13:16**

Bonjour , je vous explique ma situation ma maman est décédé le 21/10 a l ' hopital je suis donc allez récupérer ses affaires j ' ai contacté les pompes funèbres afin qu 'il la prenne en charge une fois qu 'ils ont fait un devis il était de 3900 euros sans compter les 525 euros d'achat de concession supplémentaire. Mon soucis est que je ' n' avais pas de procuration sur le compte de maman mais comme je m 'en occupait pendant l ' hospitalisation j ' avais accès a ses coordonnées bancaire , j ' ai donc retiré de l ' argent sur son compte afin de régler une partie des suppléments des frais d'obsèques. Hors après avoir lu des forums cela est totalement interdit et m ' engage à accepter la succession si j ' ai bien compris mais ma maman est en surendettement banque de france donc je compte refusé la succession , j ' ai donc remis sur ses comptes la somme prélevé car le compte n ' est toujours pas bloqué est-ce que je risque de gros problème et va t_on m ' obligé à accepter la succession car si c ' est le cas je vais me retrouvé tres tres mal.

Dans l ' attente de vous lire car je suis inquiet cordialement.

Par **youris**, le **31/10/2018** à **13:36**

bonjour,

vous deviez informer la banque du décès de votre mère.

le compte bancaire du défunt est bloqué dès que la banque est informé du titulaire du compte par l'entourage du défunt, elle ne pouvait deviner que votre mère était décédée.

vous devez rapidement renoncer à la succession de votre mère et n'accomplir aucun acte d'héritier qui annulerait votre renonciation.

salutations

Par **thibault noziere**, le **31/10/2018** à **13:40**

j ' ai informé la banque de suite mais sans acte de décès qui par ailleurs doit être refait car il est non conforme il ne bloque pas le compte. Peut on m ' obligé a accepter la succession meme si facture a l ' appui et l ' argent remis sur les comptes?